

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique Salle Marlène Colas à 21h00, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Mesdames AYRAL, BARRAGAN, COLNOT, OSSOLA, GUESNEY, WIBERT Messieurs BLANCK, DAGET, JANVIER, GUILLAUME, VENTURIN

Pouvoirs : Mme THIERRY à Mme COLNOT - M. SIMON à Mme BARRAGAN

Excusé : M. HUMBERT

Secrétaire de séance : Mme BARRAGAN

Après le constat des conseillers municipaux présents, Mme BARRAGAN est désignée en qualité de secrétaire de séance. Monsieur GUILLAUME ouvre la séance à 21H00 et demande si le compte rendu du 13 avril 2023 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

1) DEL. 30 – ELECTION SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS

Les membres du conseil municipal doivent désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Procès-verbal du scrutin de l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Les titulaires élus sont : JM. BLANCK - JF. GUILLAUME — D. OSSOLA

Les suppléants élus sont : A. VENTURIN – C. COLNOT – E. DAGET

Suffrages exprimés : 13 – Majorité absolue : 8

2) DEL. 31 – SPL-XDEMAT : APPROBATION DE LA NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL ET AUTORISER LE MAIRE A VOTER CETTE REPARTITION

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de

la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité.

3) DEL. 32 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT (MMD)

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de

l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;
VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- de solliciter l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :

- Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
- Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
- Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
- Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
- Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme

- d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

4) DEL. 33 – DOSSIER RHODIA : AVIS SUR L'ARRÊT DÉFINITIF DES TRAVAUX MINIERS ET D'UTILISATION D'INSTALLATIONS MINIERES ASSOCIEES, ATTACHES A LA CONCESSION DE MINES DE SEL GEMME DE « LA MADELEINE »

Monsieur le Préfet informe qu'il a été saisi en date du 29 juillet 2022, par la société Rhodia Chimie d'une demande l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés à la concession de mines de sel gemme de « La Madeleine » et touchant le territoire de la commune.

Une consultation du public par voie électronique a eu lieu du 25 avril au 26 mai 2023.

M. le Préfet sollicite l'avis et les observations éventuelles du conseil municipal sur cette demande

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité émettent **un avis favorable** sur l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés à la concession de mines de sel gemme de « La Madeleine » et touchant le territoire de la commune.

Nous jugeons que la prescription de 10 ans est trop courte, 30 ans auraient été plus adaptés.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Maire a adressé un courriel aux membres du Conseil Municipal le 25/05 portant sur le compte formation élu. Il propose un échange sur ce thème.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la CCPSV portant sur la désignation d'un référent déontologie. La CCPSV demande quelle solution les élus envisagent pour la commune.

Remerciements :

- aux élus qui adressent des articles, des idées pour le Municip'info ;
- pour leur investissement à Mesdames THIERRY, OSSOLA et COLNOT pour l'organisation et la manifestation de la Chasse aux Œufs ;
- aux élus présents à la cérémonie du 8 mai ;
- de la Présidente de l'association La Grange aux Livres pour la subvention allouée et du Président du comité 54 de la ligue contre le cancer.

Le Maire rappelle aux élus qu'il est indispensable de répondre aux convocations du conseil municipal, pour une bonne organisation de l'assemblée, ce qui permettra un gain de temps pour tous, en particulier pour le secrétariat.

Séance levée à 22h15